

Infos décembre 2021

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : jpn.avocat@skynet.be

Zone de basse émission (LEZ: low emission zone) à Bruxelles: du nouveau à partir du 1^{er} janvier

A partir du 1^{er} janvier 2022, les véhicules Diesel de norme Euro 4 ne pourront plus circuler à Bruxelles. Il s'agit de la dernière génération de véhicules Diesel sans filtre à particules. Cela concerne environ 35.000 véhicules.

Sanction : Amende de 350,00€ après une période transitoire de trois mois.

Depuis le début des normes LEZ à Bruxelles (01.01.2018), 25% du parc automobile bruxellois (environ 120.000 véhicules) sont désormais bannis de notre capitale.

L'alcool au volant: combien ça coûte devant les tribunaux ?

Sont visées ici deux infractions au Code de la route :

- l'imprégnation alcoolique, mesurée par un résultat chiffré représentant la concentration d'alcool dans l'air expiré (ou dans le sang) ;
- l'ivresse qui est l'état du conducteur qui n'a plus le contrôle permanent de ses actes ;

Dans les cas les moins graves (imprégnation alcoolique faible) et en l'absence d'antécédents, les amendes sont, en général, comprises entre 300 et 800€ + environ 300€ de frais de justice.

Si d'autres infractions sont commises en même temps (excès de vitesse et/ou délit de fuite et/ou coups et blessures involontaires et/ou homicide involontaire et/ou récidive), les « tarifs » sont évidemment plus élevés avec des amendes pouvant dépasser les 1.000€ (+ frais de justice) avec des déchéances de permis de conduire.

Pour les cas les plus graves (ivresse et/ou imprégnation alcoolique de plus de 1,2 gr par litre de sang et/ou récidive), les amendes sont, évidemment, encore plus lourdes. En outre, s'y ajoutent:

- ❖ le coût des déchéances de permis de conduire (8 jours à 5 ans): transports en commun qui remplaceront l'usage de la voiture et les examens à réussir pour récupérer le permis (théorique, pratique, médical et psychologique : pour les 4 examens environ 600,00€).
- ❖ le placement dans la voiture d'un éthylotest anti-démarrage (appareil qui bloque le démarrage du véhicule si le conducteur est sous l'influence de l'alcool : coût environ 5.000€).

Attention, dans certaines circonstances, les coûts les plus importants proviennent des problèmes d'assurance : en cas d'accident en tort avec ivresse au volant, l'assureur se retournera contre l'assuré condamné pour ivresse pour lui réclamer le remboursement des montants payés à la victime. En pratique, l'assureur indemniserait d'abord la victime de l'accident et ce n'est qu'ensuite qu'il se « retournera » contre son assuré.

En outre, si le conducteur, ivre au moment de l'accident, bénéficiait d'une garantie omnium, cette garantie ne « jouera » pas, l'ivresse étant une faute lourde : ainsi, par exemple, pour une voiture neuve assurée 30.000€ en sinistre total, l'assuré ne récupérera rien.

Jean-Pol Nijs

Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière

Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages

jpn.avocat@skynet.be www.droitdesaccidents.be